



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 16 de l'ordre du jour provisoire**

**SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Rome (Italie), 5-9 octobre 2015**

**Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2016-2017**

*Note du Secrétaire*

1. Le présent document est présenté à l'Organe directeur conformément au paragraphe xviii de la résolution 13/2013, aux termes duquel le Secrétaire est invité à préparer un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et à le présenter pour examen à l'Organe directeur, à sa sixième session.
2. Un *Programme de travail de base* et un *budget administratif de base* à croissance nulle – par rapport au budget approuvé pour 2014-2015 – y sont esquissés.
3. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter, sous réserve des amendements qu'il pourrait considérer appropriés, le projet de résolution contenu dans le présent document, et à approuver en conséquence le *Programme de travail de base* pour l'exercice 2016-2017 et le *budget administratif de base*.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*

## I. INTRODUCTION

1. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 a été établi en utilisant l'approche et la méthodologie de base élaborées et utilisées pour les sessions précédentes de l'Organe directeur. Il est fondé sur l'expérience acquise au cours des exercices récents, actualisée de manière à intégrer l'évolution positive que le Traité a connue durant le présent exercice. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs sont les suivants:

- renforcer et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité, sur une base financière durable;
- utiliser le peu de ressources disponibles de la manière la plus efficace possible;
- perpétuer la transparence de la gouvernance du Traité et s'assurer que l'Organe directeur a la capacité effective de prendre des décisions concernant le Programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer minutieusement le Programme de travail approuvé de l'exercice 2014-2015 au projet de Programme de travail pour 2016-2017, en conservant la même structure de base;

2. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le Programme de travail pour l'exercice biennal visent à:

- **continuer à améliorer**, ou à lancer, les systèmes et les stratégies essentiels du Traité et en particulier améliorer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et la Stratégie de financement et lancer le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de manière synergique;
- **remédier au déficit de financement** des éléments de la Stratégie de financement et du Programme de travail dans son ensemble afin de parvenir à une pleine application du Traité;
- poursuivre la **mise en œuvre conjointe et harmonieuse du Traité et du Protocole de Nagoya**, en tant qu'éléments complémentaires et cruciaux du Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages et reconnaître que le Traité continue à jouer un rôle clé dans la gouvernance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- élargir la **portée politique du Traité et son rôle de gouvernance**.

### **Obstacles et possibilités traités dans le projet de Programme de travail et budget**

3. En maintenant un budget à croissance nulle, le présent projet de *Programme de travail et budget* reconnaît que l'incertitude économique mondiale de ces dernières années continue d'imposer des restrictions financières à de nombreuses Parties contractantes.

4. Il est évident que les récents changements survenus dans l'environnement juridique et politique en matière de ressources génétiques, ainsi que l'évolution rapide des innovations technologiques relatives à l'utilisation des ressources phylogénétiques, réclament une réponse rapide et concertée du Traité, afin de maintenir sur la durée sa pertinence et sa gouvernance sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les services opérationnels bien réels qu'il offre à ses utilisateurs et parties prenantes. Pendant l'exercice biennal, les Parties contractantes se sont déjà attachées à l'évolution future du Traité par l'entremise du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, ainsi que par le lancement du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La viabilité à long terme du Traité nécessite une augmentation des investissements dans ces processus, afin de soutenir l'évolution des systèmes de base du Traité et ses bénéfices pour les utilisateurs et les bénéficiaires des systèmes.

5. Il reste essentiel de renforcer les efforts visant à mobiliser des revenus afin de financer de nouvelles phases du cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages jusqu'à ce que des approches innovantes génèrent suffisamment de revenus tirés des utilisateurs pour assurer l'autosuffisance du cycle de projets.

6. Compte tenu de ces pressions considérables et contradictoires, l'actuel projet de Programme de travail et budget a été élaboré dans un souci de rigoureuse austérité économique, avec les objectifs ci-après:

- 1) *proposer un budget de base à croissance nulle par rapport au budget de l'exercice 2014-2015;*
- 2) *mettre en œuvre les activités de base prioritaires que l'Organe directeur a approuvées;*
- 3) *permettre l'évolution et l'élargissement stratégiques du Traité.*

7. Le budget à croissance nulle a été obtenu grâce à une budgétisation restrictive et à l'élimination de toutes les dépenses inutiles. Il n'y a plus vraiment de marge de manœuvre pour réduire davantage le budget sans ébranler les fondations sur lesquelles repose le Traité.

8. Grâce à une budgétisation extrêmement rigoureuse, le *budget administratif de base pour 2016-2017* à croissance nulle a été maintenu à 0,12 pour cent *en dessous* du budget de 2014-2015. Ce budget constitue le minimum absolu de ce qui, sur les plans opérationnel et financier, est indispensable pour poursuivre la mise en œuvre du Traité.

## II. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2016-2017

### Structure du Programme de travail de base

9. Comme lors des exercices précédents, la méthodologie utilisée pour formuler le Programme de travail et budget de base commence par la détermination et l'estimation des coûts de deux éléments distincts qui, une fois fusionnés, constituent le projet complet de ***Programme de travail de base*** pour le prochain exercice biennal. Dans le fonctionnement du Traité, ces deux éléments ne peuvent pas être séparés l'un de l'autre du point de vue fonctionnel, car ils forment tous deux, en totale cohérence, le *Programme de travail de base* pour exécuter les «plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Traité» conformément à l'alinéa b) de l'article 19.3.

- 1) Les ***fonctions de maintien*** du Traité. Ces fonctions sont les activités et les ressources nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité.
- 2) Les ***fonctions d'exécution de base*** du Traité. Elles prévoient les activités nécessaires pour appuyer et renforcer les principales fonctions du Traité et de ses systèmes, et pour les réunions des organes *ad hoc* organisées par l'Organe directeur dans le cadre de l'exercice biennal.

10. Le ***budget administratif de base***, constitué de ces deux éléments, est présenté à l'*annexe 1*. L'ensemble du *budget administratif de base* a été **maintenu à 0,12 pour cent en dessous du budget de 2014-2015**, ajusté en tenant compte de l'augmentation normale des dépenses.

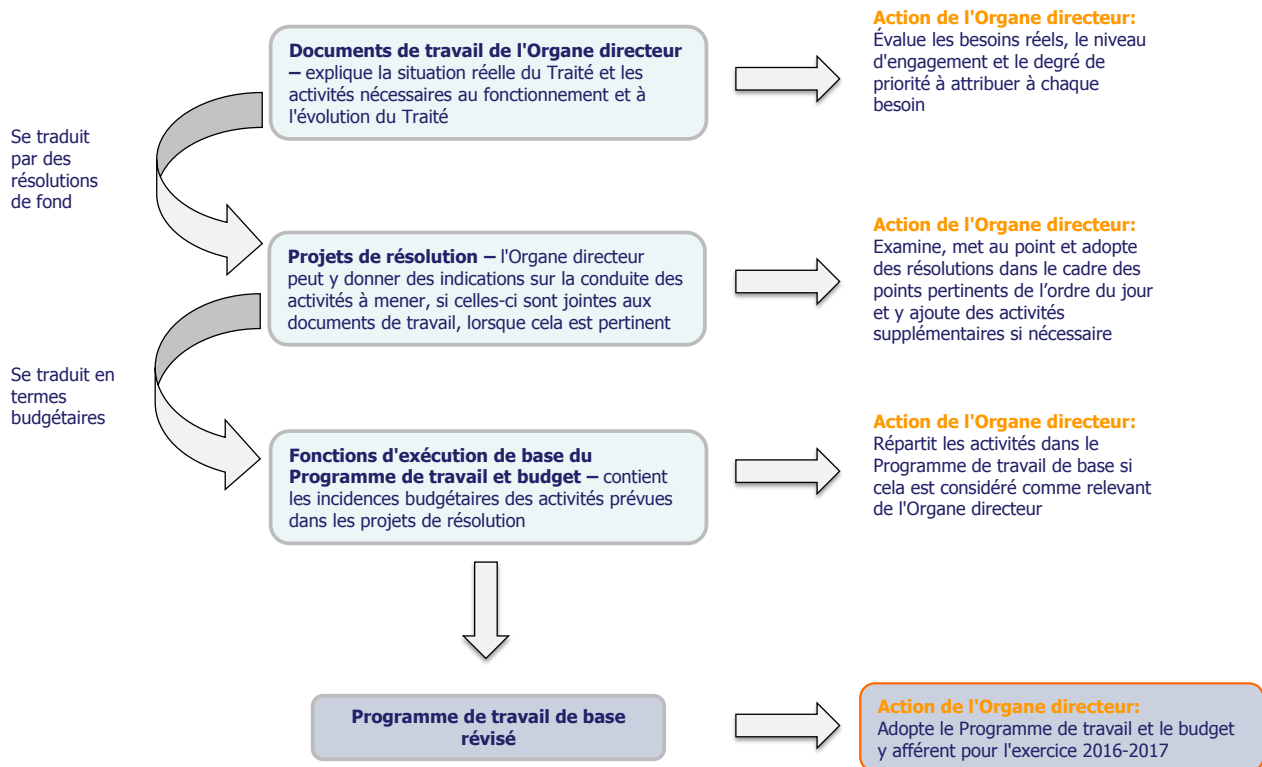
11. Les besoins réels du Traité sont notamment d'intégrer au *budget administratif de base* un certain nombre d'activités essentielles à la mission du Traité qui par le passé avaient été financées par des donateurs individuels et d'être en mesure de tenir compte et de tirer parti de l'évolution récente du cadre international pour la gouvernance des ressources génétiques.

### **Proposition de processus pour achever le Programme de travail et budget pour 2016-2017**

12. Il n'existe, dans le cadre du présent budget à croissance nulle, aucune marge de manœuvre permettant de supprimer des *fonctions d'exécution de base* tout en continuant de faire fonctionner le Traité. Toutes ces fonctions ont déjà été supprimées par le Secrétariat pendant la phase de préparation du projet de *Programme de travail et budget* dans le but de parvenir à un budget à croissance nulle, comme cela avait été demandé.

13. Le processus pour l'achèvement du Programme de travail et budget pour 2016-2017 est dérivé de la procédure selon laquelle l'Organe directeur élabore et adopte le Programme de travail du Traité. Cette procédure permet à l'Organe directeur d'orienter directement la mise en œuvre et l'évolution du Traité et d'y affecter les ressources requises de manière transparente et réaliste, conformément à la matrice décisionnelle de la figure 1.

## Processus décisionnel pour le Programme de travail



**Figure 1: Processus décisionnel pour le Programme de travail**

- 1) Le budget des *fonctions de maintien (annexe 2)* a été proposé à croissance nulle. En outre, l'ensemble du *budget administratif de base* a été maintenu en-deçà du niveau de croissance nul et il n'existe aucune marge de réduction.
- 2) Suite aux décisions de l'Organe directeur, le *Programme de travail de base* sera transmis au Comité du budget, qui est invité à passer en revue le Programme de travail convenu en plénière, et à consolider le budget sur cette base.
- 3) La plénière sera alors invitée à examiner, parachever et adopter le *Programme de travail de base* et le *budget administratif de base*, tels que les aura chiffrés le Comité du budget.
- 4) La plénière sera également invitée à approuver les listes de projets recommandés pour un appui direct du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et figurant dans le document IT/GB 6/15/25/Add.1.

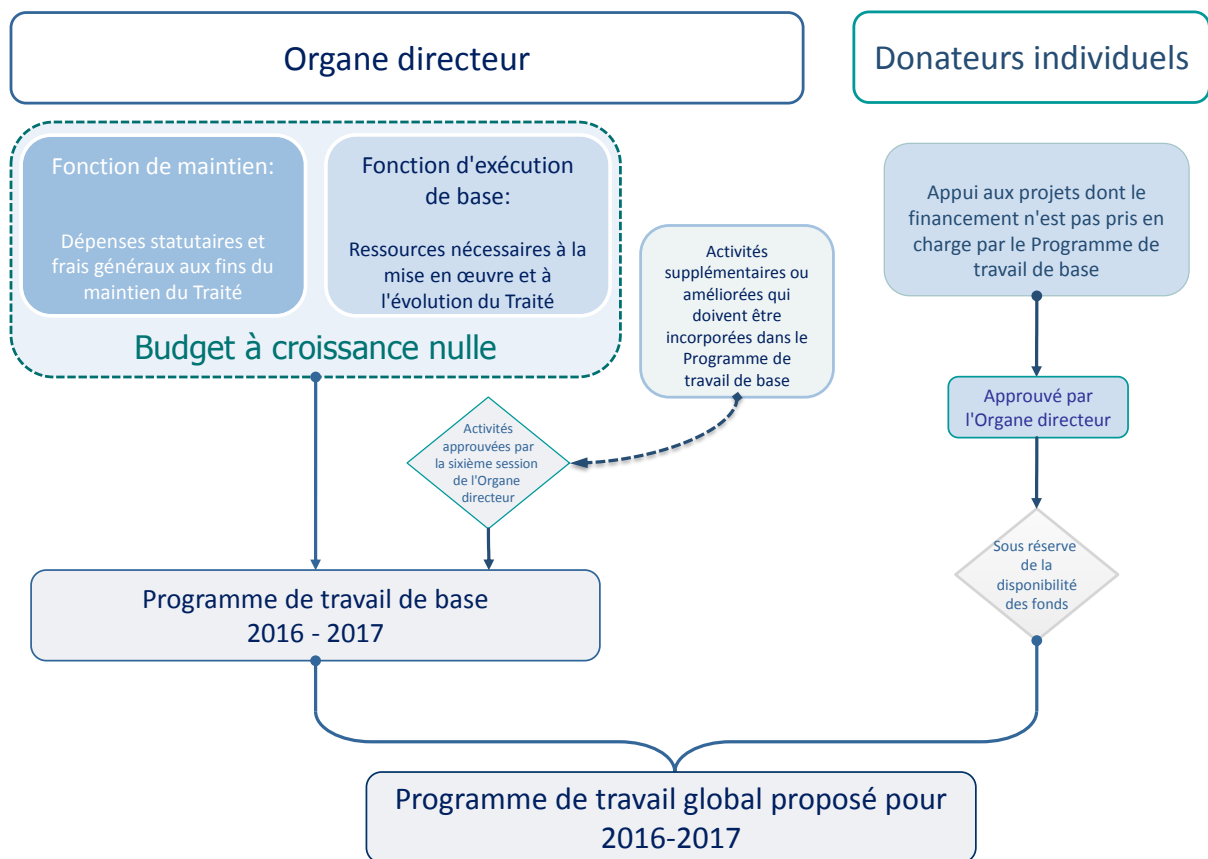


Figure 2: Consolidation du Programme de travail de base et du budget administratif de base

### III. FONCTIONS DE MAINTIEN DU TRAITÉ À FINANCER PAR LE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE PENDANT L'EXERCICE 2016-2017

#### Généralités

14. Les fonctions de maintien sont présentées à l'annexe 2 et les hypothèses générales utilisées pour chiffrer les fonctions de maintien figurent à l'annexe 5.

15. Les fonctions de maintien proposées ont été maintenues à leurs niveaux de 2014-2015. .

#### Ressources humaines – structure existante

16. Les ressources humaines permettent au Secrétariat d'assurer la mise en œuvre de ses fonctions de base.<sup>1</sup> À l'heure actuelle, les postes du cadre organique et des services généraux suivants ont été inscrits au budget et constituent le tableau approuvé des effectifs du Secrétariat, validé par la résolution 13/2013.

a. *Personnel du cadre organique:*

D1 (Secrétaire)

P5 (Système multilatéral)

<sup>1</sup> L'article 19 du Traité et l'appendice J du Rapport de la première session de l'Organe directeur disposent qu'aux fins de la mise en œuvre des décisions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires, le Secrétariat s'acquitte de nombreuses fonctions. Il est notamment chargé de: préparer et organiser les réunions; assurer la liaison avec les Parties contractantes et le Directeur général de la FAO; coopérer avec les autres organisations et les organes de traités; coordonner les activités relatives au Traité international avec les départements compétents de la FAO et avec les autres organisations intéressées; fournir un soutien technique aux Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale en vue de leur participation au Système multilatéral; et gérer les ressources humaines et financières du Secrétariat de l'Organe directeur.

- P4 (Programme et gestion)
- P4 (Gestion de l'information à l'appui du Système multilatéral)
- P4 (Gestion des connaissances et opérations du Fonds pour le partage des avantages)
- P4 (Liaison avec les donateurs)
- P3 (Sensibilisation et communication)
- P3 (Système multilatéral et partage des avantages)

b. *Services généraux:*

- G5 (Agent administratif)
- G4 (Secrétaire)
- G4 (Commis typographe)
- G3 (Commis)

***Réajustement des ressources humaines dans le cadre du budget à croissance nulle***

17. La résolution 13/2013 reconnaît que «*les dispositions détaillées à prendre en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire*». Par conséquent, tout en maintenant les coûts des ressources humaines à un niveau de croissance nul, il est proposé d'apporter de légères modifications au tableau d'effectifs pour le prochain exercice, afin d'adapter la fonction du Secrétariat à l'évolution de l'environnement politique et stratégique du Traité.

18. Les effectifs actuels du Secrétariat n'ont pas été modifiés, à l'exception de la création d'un poste d'appui opérationnel afin d'améliorer les capacités d'appui aux systèmes, une évolution rendue nécessaire par le développement et les améliorations réussis des systèmes de base du Traité.

19. Le tableau des effectifs révisé du Secrétariat pour l'exercice 2016-2017 est donc le suivant:

a. *Personnel du cadre organique*

- D1 (Secrétaire)
- P5 (Système mondial d'information et Système multilatéral)
- P4 (Programme et gestion)
- P4 (Système multilatéral et activités informatiques)
- P4 (Stratégie de financement et opérations)
- P4 (Liaison avec les donateurs)
- P3 (Sensibilisation et communication)
- P3 (Système multilatéral et partage des avantages)
- P3 (Appui aux opérations des systèmes)

b. *Services généraux:*

- G5 (Agent d'appui administratif)
- G4 (Secrétaire)
- G4 (Commis typographe)
- G3 (Commis)

**IV. FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE DU TRAITÉ À FINANCER  
PAR LE BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE PENDANT L'EXERCICE 2016-2017**

20. Les éléments de la composante *fonctions d'exécution de base* du *Programme de travail de base* reflètent l'évolution progressive des systèmes du Traité. Cette composante vise à renforcer les progrès accomplis lors de l'exercice en cours, notamment dans les domaines de l'amélioration du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et du lancement du Système mondial d'information.

21. *L'annexe 3* du présent document répertorie en les résumant les éléments proposés des *fonctions d'exécution de base* pour l'exercice 2016-2017, à croissance nulle, ainsi que le présentent les différents documents de travail de la session. Ils sont décrits ici, par domaine d'activité, comme à *l'annexe 3*.

## **FONCTIONS D'EXÉCUTION DE BASE EN COURS**

### ***Fonction d'exécution de base 1: Coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres organisations internationales***

22. La coopération avec les organisations internationales compétentes, en particulier avec la CDB, dont le travail est étroitement lié à la mise en œuvre du Traité, reste très importante dans la réalisation des objectifs du Traité. Les fonctions de liaison créées lors du présent exercice seront par conséquent consolidées dans un seul poste au cours du prochain exercice afin de gagner en cohérence et en efficacité. Ainsi, l'exécution des programmes sera mieux répartie, par le biais de partenariats et de collaborations<sup>2</sup>.

23. La mise en œuvre du Protocole de Nagoya accroît la complexité en matière de sélection végétale dans plusieurs régions et la seule solution pour les utilisateurs du Système multilatéral est que le Traité et le Protocole de Nagoya soient mis en œuvre de manière harmonieuse. Dans le même temps, la coopération entre le Secrétaire du Traité et le Secrétaire exécutif de la CDB a continué à être excellente et à se renforcer durant l'exercice écoulé. Par conséquent, cette collaboration rapprochée d'importance stratégique arrive en tête des priorités. Elle permet une mise en œuvre harmonieuse du Traité et du Protocole de Nagoya.

### ***Fonction d'exécution de base 2: Maintien du Système multilatéral***

24. Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages reste l'élément central et le plus perfectionné du Traité et réclame une attention permanente de ses administrateurs. Lors de l'exercice, certaines régions ont exprimé des inquiétudes liées en particulier au fait que plus de matériel soit inclus dans le Système multilatéral. Il sera porté une plus grande attention à cette augmentation de matériel, à la poursuite de la consolidation et de la stabilisation des processus opérationnels de base du Système multilatéral, ainsi qu'au renforcement approprié des capacités. Par conséquent, la sélection végétale et l'échange de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture continueront de bénéficier de garanties juridiques.

### ***Fonction d'exécution de base 3: Mobilisation de ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages***

25. Afin de soutenir le processus d'amélioration du Traité, il est nécessaire de répondre de manière urgente à la question du financement de nouveaux cycles de projets dans le cadre du Fonds pour le partage des avantages. Dans la mesure où il faudra encore un ou deux exercices avant de mettre en place des approches innovantes qui génèrent des revenus basés sur l'utilisation, il est d'une importance critique de renforcer et d'accélérer la dynamique qui a été initiée dans le Plan stratégique adopté par l'Organe directeur à sa troisième session en matière de liaison avec les donateurs et de mobilisation de ressources. L'organisation de manifestations ciblées de fidélisation des donateurs sera soutenue par l'identification et le suivi systématiques de tous les donateurs potentiels, le maintien d'un contact permanent et l'élaboration de propositions de grande qualité. Il s'agit de lancer le quatrième cycle de financement du Fonds.

### ***Fonction d'exécution de base 4: Opérations du Fonds pour le partage des avantages***

26. Les opérations du Fonds pour le partage des avantages, autre système fondamental du Traité, continueront de s'améliorer et s'appuieront sur les réussites et les enseignements des phases précédentes. Les propositions de projets de la troisième phase, dont le financement a été approuvé, nécessiteront un important travail. Celui-ci portera notamment sur la préparation d'accords de projet et le décaissement de fonds pour des activités de terrain; le suivi des projets et l'organisation de missions de contrôle; et l'examen et l'approbation des rapports de projet. À cet égard, il convient de rappeler que plusieurs projets dont le financement a été approuvé dans le cadre du troisième cycle ont une durée de quatre ans. Cela permettra de mener à bien les troisième et quatrième phases du cycle de financement (telle que prévue, en ce qui concerne la quatrième).

---

<sup>2</sup> Un montant équivalent au coût d'un poste P4 a donc été inscrit à la fonction exécutive de base correspondante, sous «A.2 Postes temporaires».

***Fonction d'exécution de base 5: Poursuite du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages***

27. Le Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée sur l'élargissement du partage des avantages et du champ d'application du Système multilatéral présentera ses recommandations à l'Organe directeur à sa sixième session, pour examen et adoption. Selon les décisions prises, il pourra être jugé nécessaire de prolonger le travail de ce Groupe de travail *ad hoc* au cours de l'exercice suivant. Le présent projet de budget affecte la somme de 110 000 USD au financement de ce processus, un montant qui devrait couvrir environ deux réunions. Il en résultera une amélioration du Système multilatéral en vue d'accroître les paiements de la part des utilisateurs et un élargissement de la couverture du Système multilatéral.

***Fonction d'exécution de base 6: Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

28. La manière la plus efficace d'accroître la valeur ajoutée du Système multilatéral et de renforcer l'intérêt des utilisateurs, et par conséquent leurs paiements, est d'associer au germoplasme du Système multilatéral des données à valeur ajoutée sur ce même germoplasme tirées du Système mondial d'information. Dans le même temps, le Système mondial d'information, entièrement opérationnel, contribuera au partage des avantages non monétaires, ainsi qu'il est stipulé à l'Article 17. Une attention toute particulière est par conséquent portée à la mise en œuvre du Système mondial d'information et à sa connexion au Système multilatéral, conformément au programme de travail élaboré lors de la Consultation sur le Système mondial d'information. La livraison intégrée de matériel et d'informations génétiques grâce aux systèmes du Traité sera source de valeur ajoutée pour les utilisateurs, qui seront ainsi incités à les utiliser.

***Fonction d'exécution de base 7: Amélioration de la Stratégie de financement et poursuite du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement***

29. La Stratégie de financement est cruciale pour la mise en œuvre du Traité. Depuis qu'elle a été adoptée à la première session de l'Organe directeur, celui-ci ne l'a pas examinée. L'amélioration de son fonctionnement permettra d'appuyer l'amélioration du Système multilatéral. La révision de la Stratégie de financement est prévue dans le Programme de travail pluriannuel du prochain exercice biennal. Par conséquent, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, qui a appuyé l'Organe directeur dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement durant quatre exercices, sera reconduit. Il en résultera une Stratégie de financement du Traité plus efficace, durable et en conformité avec le Traité.

***Fonction d'exécution de base 8: Mécanisme de coordination pour le renforcement des capacités, formation et renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Système multilatéral et du Système mondial d'information***

30. Le renforcement des capacités est crucial si l'on veut améliorer le fonctionnement du Système multilatéral. C'est un sujet d'actualité au moment où les parties signataires du Protocole de Nagoya commencent à mettre en œuvre des cadres propices au Régime international relatif à l'accès et au partage des bénéfices. Cette activité permet de garantir que le Traité est suffisamment pris en compte. Sur la base des avis exprimés par les Parties contractantes, elle se concentrera sur la formation et identifiera les centres existants qui peuvent apporter la formation pertinente et rejoindre un réseau international de partenaires aux curriculums communs. Il en résultera un renforcement des capacités et des connaissances, ce qui permettra de parvenir à une pleine application du Traité par les Parties contractantes.

***Fonction d'exécution de base 9: Application de l'Article 6 et dispositions connexes***

31. Pour assurer une approche globale de la conservation, de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, et des droits des agriculteurs, le programme de travail sur l'utilisation durable et les activités relatives aux droits des agriculteurs seront mis en œuvre en partenariat avec les institutions et parties prenantes compétentes, et facilités par le comité spécial sur l'utilisation durable. Il en résultera une meilleure mise en œuvre des activités relatives à l'utilisation durable, à la conservation et aux droits des agriculteurs dans le cadre du Traité.



## V. PROJETS APPUYÉS PAR LES DONATEURS ET S'AJOUTANT AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE

32. Outre les activités approuvées par l'Organe directeur au titre du *Programme de travail de base*, le Secrétariat gère également des *projets appuyés par les donateurs*, dans le contexte du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et dans le cadre du Programme de travail global. Les projets appuyés par les donateurs doivent prévoir les ressources nécessaires à leur exécution et être budgétés séparément. Ces projets fournissent généralement une assistance en matière technique et d'élaboration des politiques aux Parties contractantes qui sont des pays en développement, prévoient l'organisation d'ateliers et de réunions, ainsi que la mise en place de programmes de vulgarisation. *Additif 1* du document IT/GB-6/15/25 Add.1, *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 – Activités appuyées par les donateurs au titre du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés: le Rapport sur les activités de 2014-2015 et les projets proposés pour la poursuite de l'appui des donateurs* rend compte des activités menées avec l'appui direct des donateurs pendant l'exercice 2014-2015, et présente des projets auxquels les donateurs pourraient être invités à contribuer. L'Organe directeur est invité à approuver les projets proposés et à encourager les donateurs à y contribuer.

## VI. RÉSERVE DE TRÉSORERIE

33. Les *Règles de gestion financière* stipulent à propos de la *réserve de trésorerie* (Article 6.4):

*«La réserve de trésorerie a pour objet d'assurer la continuité des opérations en cas de manque temporaire de liquidités. Elle est reconstituée dans les meilleurs délais au moyen des contributions recouvrées.»*

34. Le niveau actuel de la réserve de trésorerie a été fixé à 400 000 USD par la résolution 9/2011 (v) de la quatrième session de l'Organe directeur. Au vu de la proposition de budget actuelle, basée sur une croissance nulle, aucune modification du niveau actuel de la réserve de trésorerie n'est proposée.

## ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

### Résolution .../2015 - Programme de travail et budget pour 2016-2017

L'Organe directeur,

**Rappelant** que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire de la FAO;
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «*les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres*»;

**Reconnaissant** que:

- a) Le Traité se trouve à un stade critique, celui de son amélioration, où sa pérennité et sa pertinence sont en jeu;
- b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, des conditions essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité;
- c) Exclure du budget administratif de base certaines activités intersessions essentielles peut faire naître de sérieuses incertitudes sur l'organisation et la réalisation de ces activités, comme cela a été le cas lors du présent exercice;

**Adopte** le Programme de travail et le budget administratif de base du Traité pour l'exercice 2016-2017, tels qu'ils figurent à l'*annexe 1* de la présente résolution;

**Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'*annexe 2* de la présente résolution, conformément à la règle de gestion financière 5.1b;

- i. **Appelle instamment** toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, tel qu'adopté;
- ii. **Invite instamment** les Parties contractantes n'ayant pas, ou peu, contribué relativement pas ou pas du tout pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;
- iii. **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projets figurant dans l'*additif de l'annexe 1* de la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets;
- iv. **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités, à contribuer également au budget administratif de base;
- v. **Prend note** de la contribution proposée par la FAO, d'un montant de 2 000 000 USD;
- vi. **Confirme** le montant de 400 000 USD pour la réserve de trésorerie;
- vii. **Note en outre** que les Parties contractantes, qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie, seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2016-2017, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
- viii. **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2016-2017 figurant dans l'*annexe 3* à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- ix. **Remercie chaleureusement** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, grâce auxquels le Traité a pu mettre en place ses systèmes opérationnels et **invite** les gouvernements à renflouer les fonds destinés à des activités de projet qui seront essentielles à la poursuite de la bonne mise en œuvre du Traité lors de l'exercice biennal 2016-2017;

- x. **Remercie aussi chaleureusement** les Gouvernements italien et norvégien pour les ressources humaines qu'ils ont mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité;
- xi. **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps voulu, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion, ressources provenant du Fonds prévu à l'article VI.2 c) des règles de gestion financière du Traité, et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- xii. **Appelle** les donateurs à renflouer de toute urgence le Fonds d'appui à la participation des pays en développement;
- xiii. **Appelle** les Parties contractantes à contribuer de toute urgence au Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés pour rétablir les ressources requises à l'appui de la mise en œuvre et de l'évolution future du Traité, conformément à son Programme de travail pour 2016-2017;
- xiv. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité se tiennent en parallèle à d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage;
- xv. **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa septième session, et l'invite à faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2016-2017;
- xvi. **Demande** au Secrétaire de communiquer à la septième session de l'Organe directeur, au moins six semaines à l'avance, un rapport financier détaillé.

(Adoptée le XX octobre 2015)

## ANNEXE 1

**Projet de Programme de travail de base à croissance nulle – Exercice 2016-2017 –  
Ressources nécessaires**

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
Montants (en USD)			
<b>A. Ressources humaines</b>			
A.1 Postes permanents (sans changements)	4 442 986	-	4 442 986
A.2 Postes temporaires	-	422 703	422 703
A.3 Autres dépenses de consultants	140 400	241 500	381 900
<b>Total A. Ressources humaines</b>	<b>4 583 386</b>	<b>664 203</b>	<b>5 247 589</b>
<b>B. Réunions</b>			
B.1 Organe directeur	650 000	-	650 000
B.2 Bureau	31 275	-	31 275
B.3 Comité d'application	30 000	-	30 000
B.4 Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets	-	-	-
B.5 Activités connexes		245 000	245 000
<b>Total B. Réunions</b>	<b>711 275</b>	<b>245 000</b>	<b>956 275</b>
<b>C. Autres dépenses</b>			
C.1 Frais de voyage du personnel de base	100 000	57 500	157 500
C.2 Publications et communication	66 569	2 500	69 069
C.3 Fournitures et matériel	51 207	-	51 207
C.4 Contrats	52 231	-	52 231
C.5 Divers	20 483	-	20 483
<b>Total C. Autres dépenses</b>	<b>290 491</b>	<b>60 000</b>	<b>350 491</b>
<b>Total A + B + C</b>	<b>5 585 152</b>	<b>969 203</b>	<b>6 554 355</b>
D. Dépenses générales de fonctionnement	223 404	38 766	262 170
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>5 808 556</b>	<b>1 007 969</b>	<b>6 816 525</b>
E. Dépenses d'appui aux projets	228 509	60 482	288 991
<b>Total</b>	<b>6 037 065</b>	<b>1 068 452</b>	<b>7 105 517</b>
<b>Financement du budget administratif de base proposé</b>			
<b>Total, Programme de travail de base</b>			<b>7 105 517</b>
<b>À déduire:</b>			
<b>F. Contribution de la FAO</b>			<b>[2,000,000]</b>
<b>Montant net devant être financé par les Parties contractantes</b>			<b>5 105 517</b>

**ANNEXE 2: Fonctions de maintien du Traité – projet de budget pour l'exercice 2016-2017 –  
Ressources nécessaires**

	Fonction de maintien de base		
Article du Traité	19-20		
Documents de référence de l'Organe directeur	25, 25 Add.1		
	Dépenses, en USD	Hausse de l'IPC EIU	Dépenses totales, en USD
<b>A. Ressources humaines</b>			
A.1 Postes permanents [1]	4 442 986	-	4 442 986
<b>A.3 Dépenses de consultants</b>			
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	140 400	-	140 400
<b>Total A. Ressources humaines</b>	<b>4 583 386</b>	<b>-</b>	<b>4 583 386</b>
<b>B. Réunions - Organes statutaires</b>			
B.1 Organe directeur [2]	650 000	-	650 000
B.2 Bureau	31 275	-	31 275
B.3 Comité d'application [3]	30 000	-	30 000
B.4 Groupe d'experts chargé de l'évaluation des propositions de projets [4]	-	-	-
<b>Total B. Réunions</b>	<b>711 275</b>	<b>-</b>	<b>711 275</b>
<b>C. Autres dépenses</b>			
C.1 Frais de voyage du personnel de base	100 000	-	100 000
C.2 Publications	65 000	1 569	66 569
C.3 Fournitures et matériel	50 000	1 207	51 207
C.4 Contrats	51 000	1 231	52 231
C.5 Divers	20 000	483	20 483
<b>Total C. Autres dépenses</b>	<b>286 000</b>	<b>4 491</b>	<b>290 491</b>
<b>Total A + B + C</b>	<b>5 580 661</b>	<b>4 491</b>	<b>5 585 152</b>
D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)	223 224	179	223 404
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>5 803 885</b>	<b>4 669</b>	<b>5 808 556</b>
E. Dépenses d'appui aux projets (6% du budget de fonctionnement moins la contribution de la FAO)	228 231	278	228 509
<b>Budget administratif de base</b>	<b>6 032 117</b>	<b>4 949</b>	<b>6 037 065</b>
F. Contribution de la FAO	2 000 000	-	2 000 000
<b>Solde devant être financé par les Parties contractantes</b>	<b>4 032 117</b>	<b>4 949</b>	<b>4 037 065</b>
<b>Notes:</b>			
[1] Conformément au tableau des effectifs du Secrétariat, tel qu'approuvé			
[2] Conformément à l'article 19 du Traité			
[3] Conformément aux articles 19.3 et 21 du Traité			
[4] Conformément à l'étape 5 de l'annexe 3 de la Stratégie de financement telle qu'adoptée à la deuxième session de l'Organe directeur (réunion de quatorze experts pendant trois jours)			

### ANNEXE 3: Fonctions d'exécution de base – projet de budget pour l'exercice 2016-2017 – Ressources nécessaires

Référence	Core Implementing Functions									Total, Fonctions d'exécution de base
	Fonction d'exécution de base 1	Fonction d'exécution de base 2	Fonction d'exécution de base 3	Fonction d'exécution de base 4	Fonction d'exécution de base 5	Fonction d'exécution de base 6	Fonction d'exécution de base 7	Fonction d'exécution de base 8	Fonction d'exécution de base 9	
Domaine d'activité connexe	Liaison avec la CDB et d'autres organisations internationales	Maintien du Système multilatéral	Mobilisation de ressources en faveur du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages	Fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages	Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	Stratégie de financement et Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement	Mécanisme de coordination pour le renforcement des capacités, formation et renforcement des capacités aux fins de mise en oeuvre du Système multilatéral et du Système mondial d'information	Application de l'article 6 et dispositions connexes	
Articles du Traité	Tous	10 - 13	18.4	18.4	18,13	5,13,15 et 17	13,18	20.5	5,6,9	
<b>Montants (en USD)</b>										
<b>A. Ressources humaines</b>										
<b>A.1 Postes permanents</b>										
<b>A.2 Postes temporaires</b>										
<i>NB: un seul poste, affecté à plusieurs fonctions d'exécution de base</i>										
	253 622			-		105 676		-	63 406	422 703
<b>A.3 Autres dépenses de consultants</b>										
	-	81 000	32 400	8 100	8 100	8 100	49 400	54 400	-	241 500
<b>Total A. Ressources humaines</b>	<b>253 622</b>	<b>81 000</b>	<b>32 400</b>	<b>8 100</b>	<b>8 100</b>	<b>113 776</b>	<b>49 400</b>	<b>54 400</b>	<b>63 406</b>	<b>664 203</b>
<b>B. Réunions</b>										
<b>Autres réunions</b>										
<b>B.5 Activités connexes</b>										
		-	60 000	-	110 000	-	20 000	35 000	20 000	245 000
<b>Total B. Réunions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 000</b>	<b>-</b>	<b>110 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>35 000</b>	<b>20 000</b>	<b>245 000</b>
<b>C. Autres dépenses</b>										
<b>C.1 Frais de voyage du personnel de base</b>										
	15 000	15 000	15 000	-	-	-	-	12 500	-	57 500
<b>C.2 Publications et communication</b>										
		-	-	2 500	-	-	-	-	-	2 500
<b>C.3 Fournitures et matériel</b>										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>C.4 Contrats</b>										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>C.5 Divers</b>										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total C. Autres dépenses</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>2 500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 500</b>	<b>-</b>	<b>60 000</b>
<b>Total A + B + C</b>	<b>268 622</b>	<b>96 000</b>	<b>107 400</b>	<b>10 600</b>	<b>118 100</b>	<b>113 776</b>	<b>69 400</b>	<b>101 900</b>	<b>83 406</b>	<b>969 203</b>
<b>D. Dépenses générales de fonctionnement (4% de A + B + C)</b>										
	10 745	3 842	4 296	424	4 724	4 551	2 776	4 072	3 336	38 766
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>279 367</b>	<b>99 842</b>	<b>111 696</b>	<b>11 024</b>	<b>122 824</b>	<b>118 327</b>	<b>72 176</b>	<b>105 972</b>	<b>86 742</b>	<b>1 007 969</b>
<b>E. Dépenses d'appui aux projets (6% du Budget de fonctionnement - hors la contribution de la FAO à la fonction de maintien)</b>										
	16 759	5 991	6 706	661	7 373	7 099	4 329	6 360	5 205	60 482
<b>Total</b>	<b>296 126</b>	<b>105 833</b>	<b>118 402</b>	<b>11 685</b>	<b>130 197</b>	<b>125 425</b>	<b>76 505</b>	<b>112 332</b>	<b>91 946</b>	<b>1 068 452</b>

**ANNEXE 4: Projet de budget administratif de base et programme de travail: exercice 2016-2017 –  
Évolution des dépenses, par catégorie**

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
	Budget administratif de base de 2014-2015 approuvé	8% au titre de l'amélioration du recouvrement des coûts (ICRU) (le cas échéant)	Dépenses effectives du budget 2014-2015	IPC EIU pour 2016-2017: 2,4%	Croissance nulle du budget pour 2016-2017	Projet de budget administratif de base 2016-2017	Écart par rapport à une croissance nulle
Catégorie	en USD			en USD		en USD	en %
A. Ressources humaines	4 623 670	236 355	4 860 025	117 340	4 977 365	5 247 589	5,43%
B. Réunions	1 198 525		1 198 525	28 937	1 227 462	956 275	-22,09%
C. Autres dépenses	348 640		348 640	8 418	357 058	350 491	-1,84%
<b>Total A + B + C</b>	<b>6 170 835</b>	<b>236 355</b>	<b>6 407 190</b>	<b>154 695</b>	<b>6 561 885</b>	<b>6 554 355</b>	<b>-0,11%</b>
D. Dépenses générales de fonctionnement	246 829	9 454	256 284	6 188	262 475	262 170	-0,12%
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>6 417 664</b>	<b>245 809</b>	<b>6 663 474</b>	<b>160 883</b>	<b>6 824 361</b>	<b>6 816 525</b>	<b>-0,11%</b>
E. Dépenses d'appui aux projets	265 062	14 749	279 810	9 653	289 462	288 991	-0,16%
<b>Total</b>	<b>6 682 726</b>	<b>260 558</b>	<b>6 943 284</b>	<b>170 536</b>	<b>7 113 822</b>	<b>7 105 517</b>	<b>-0,12%</b>

---

**ANNEXE 5: HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR CALCULER LE BUDGET  
ADMINISTRATIF DE BASE**

---

***Inflation et augmentation des dépenses***

1. Le taux d'inflation annuel (prix à la consommation) prévu en Italie, où s'effectuent en euros la plus grande partie des dépenses du Secrétariat, a été évalué à environ 1,2 pour cent par an pour la période 2016-2017.

2. Dans le présent projet de budget, le coût des fonctions de maintien a été calculé sur la base d'une croissance nulle, une augmentation n'étant prévue que pour maintenir le pouvoir d'achat. Cette augmentation de 1,2 pour cent par an correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'Economist Intelligence Unit pour l'Italie pour la période 2016-2017.

***Ressources humaines***

Les dépenses de personnel ont été calculées à l'aide des coûts standard révisés de la FAO pour 2016-2017.

***Réunions***

Une des tâches statutaires du Secrétaire et du Secrétariat est de fournir un appui administratif aux sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires, et notamment d'élaborer la documentation. Pour l'exercice 2016-2017, il faudra prévoir, comme indiqué à l'*annexe 2*, les réunions suivantes:

- Une session de l'Organe directeur;
- Une réunion du Bureau de l'Organe directeur chaque année de l'exercice.
- Deux réunions du Comité d'application (conformément aux articles 19.3 et 21 du Traité).
- Toutes les dépenses liées à d'autres réunions statutaires sont demeurées inchangées.

***Autres dépenses***

Cette allocation couvre des coûts liés aux déplacements du Secrétariat, aux publications, aux équipements et à des dépenses diverses, et correspond à celle qui avait été approuvée dans le budget administratif de base pour 2014-2015. Elle comprend le coût du contrat passé avec le Centre international de calcul pour l'hébergement du serveur de l'ATTM.

***Dépenses générales de fonctionnement***

Les dépenses générales de fonctionnement correspondent aux charges induites par l'ensemble des services de soutien nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et à ses activités. Elles sont calculées en appliquant un taux de 4 pour cent à la somme des dépenses figurant dans les annexes budgétaires.

***Dépenses d'appui aux projets***

Les dépenses d'appui aux projets sont facturées par la FAO au titre du recouvrement des coûts indirects variables relatifs à la gestion administrative et fonctionnelle des fonds fiduciaires. Le taux actuellement appliqué au Traité a été fixé à 6 pour cent. C'est le taux qui est utilisé dans les annexes budgétaires (note: les dépenses d'appui aux projets ne sont pas déduites de la contribution de la FAO au Traité).

***Contribution de la FAO***

Le chiffre de 2 millions d'USD est le montant approuvé par la Conférence de la FAO en juin 2015 et est mentionné dans le paragraphe 83 du Programme de travail et budget 2016-2017 du Directeur général.